

2021 Les compteurs LINKY arrivent à NOISY-le-ROI

Mais le 7 janvier 2021 la Municipalité est muette sur ce projet

https://www.noisyleroi.fr/search/node/Linky

Rechercher

NOISY-LE-ROI
LE SITE OFFICIEL DE LA VILLE

VOTRE VILLE GÉNÉRATIONS & SOLIDARITÉ VIE PRATIQUE CULTURE, SPORTS & LOISIRS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES VOUS ÊTES

ACCÈS DIRECTS

- RDV CNI Passeport
- Portail famille
- Menus scolaires
- Petites annonces
- La mairie recrute
- Marchés publics

RECHERCHER

Entrez vos mots-clés Rechercher

Votre recherche n'a donné aucun résultat

- Vérifiez que l'orthographe est correcte.
- Supprimez les guillemets autour des expressions pour rechercher chaque mot séparément, *garage à vélo* retournera souvent plus de résultat que *"garage à vélo"*.
- Envisagez d'élargir votre recherche avec *OR*, *garage OR vélo* retournera souvent plus de résultat que *garage à vélo*.

Ca s'améliore, mais à peine, vers le 18 janvier

https://www.noisyleroi.fr/article/informations-enedis

Reche

NOISY-LE-ROI
LE SITE OFFICIEL DE LA VILLE

VOTRE VILLE GÉNÉRATIONS & SOLIDARITÉ VIE PRATIQUE CULTURE, SPORTS & LOISIRS DÉMARCHES

ACCÈS DIRECTS

- RDV CNI Passeport
- Portail famille
- Menus scolaires
- Petites annonces
- La mairie recrute
- Marchés publics
- Location de salle
- Annuaire
- Carte interactive

INFORMATIONS ENEDIS

La Mairie met à votre disposition des informations transmises par la société Enedis concernant la pose des compteurs Linky.

Vous pouvez consulter le document directement [ICI](#) ou bien à l'accueil de la mairie.

Rappel sur les principes

-l'accès à un service de livraison d'électricité est un droit octroyé par la loi à tout occupant d'un local ou exploitant d'une installation, la satisfaction de ce service est un service public, il est organisé par la loi de xxxxx. Dans le cadre de cette loi, il y a des réseaux de distribution, la mise en œuvre de ces réseaux est la responsabilité des collectivités qui en concèdent la réalisation à un exploitant, historiquement EDF aujourd'hui Enedis, occasionnellement d'autres opérateurs

Dans le cadre de la loi, les compteurs placés en entrée des installations des utilisateurs sont la propriété des collectivités locales, historiquement les communes. L'exploitant concessionnaire n'est que le gestionnaire technique des compteurs. En tant que tel c'est lui qui est en charge de la maintenance et de l'évolution technique des dits compteurs.

Lorsque les communes ont adhéré à des regroupement ou syndicats de communes, il a été confirmé (en 2020) par le Conseil d'Etat que ces groupements étaient devenus les propriétaires des compteurs ; cet arrêt a été rendu dans le seul objectif d'invalider la démarche des communes individuelles qui prenaient des arrêtés d'interdiction de changement des compteurs par des LINKY (par exemple, BOUGIVAL)

Le calendrier

Depuis la dernière semaine de décembre 2020, les foyers noiséens reçoivent la notification de l'imminence du changement de leur compteur pour son remplacement par le modèle dit LINKY

La notion d'imminence est assez relative. Cette annonce est aimablement accompagnée d'une invitation à prendre RdV avec le sous-traitant chargé du remplacement, et rien ne vous contraint à accepter une date urgente. Ceci étant il est donné à titre indicatif une durée d'intervention de 30mn, soit de l'ordre de 10 à 12/j par technicien d'intervention ; comme il y a de l'ordre de 4000 compteurs sur Noisy, l'opération représente grosse mode 350 à 400 jours de réalisation, soit un an pour un seul technicien, 6 mois pour deux, 4 mois pour trois, et 3 mois pleins pour une équipe de quatre

Vous pouvez donc à notre sens sans problème choisir votre moment dans une fourchette d'environ trois mois commençant fin janvier (il y a probablement un temps de latence de 3 à 4 semaines pour laisser arriver les appels et esquisser un schéma efficace de réalisation compte tenu des rendez-vous.

Ce qui donne un calendrier probable de début février à fin avril.

En repli, par défaut, cette société interviendra à son initiative à un moment de sa convenance, il n'est pas dit qu'elle prévienne ou viendra sonner par courtoisie, il est assez probable que non dans ce cas

Les préoccupations publiques attachées à LINKY

Elles sont au nombre de trois. La persistance incompréhensible de Enedis à ne pas répondre de façon précise et claire aux questions posées par des milliers de citoyens et des centaines d'associations et à se cantonner à diffuser des plaquettes insipides sans aucun niveau d'information est la raison essentielle du maintien des interrogations sur ce sujet

- les effets de rayonnement électromagnétique
- la gestion des données de consommation
- les risques d'inflammation du compteur

La gestion des données de consommation : quoi faire

Le seul texte officiel mis en exergue chez ENEDIS est :

Décret n° 2017-948 du 10 mai 2017 relatif aux modalités de mise à disposition des consommateurs des données de consommation d'électricité

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034674826?r=agieXH77mH>

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/10/2017-948/jo/texte>

« La courbe de charge d'électricité est enregistrée, au pas horaire, dans la mémoire du dispositif de comptage, sauf si le consommateur s'y oppose.

Ca n'est pas des plus clairs...

Sur votre compte ENEDIS allez paramétrer la gestion des données

https://mon-compte-particulier.enedis.fr/donnees/

Aide & Contact Bienvenue ! REGIS DUVAL

En détail : Enregistrement et collecte de la consommation

Votre consommation d'électricité par jour est enregistrée dans le compteur.

La consommation quotidienne, enregistrée dans le compteur, est collectée par Enedis et utilisée pour votre facture d'électricité.

L'enregistrement de la consommation horaire peut être arrêté à votre demande. Néanmoins, grâce à ces données, vous pouvez comprendre votre consommation d'électricité tout au long de la journée.

Vous pouvez visualiser la consommation horaire dans votre compte client après avoir activé la collecte.

Faites votre choix concernant vos données sur le compteur n° 16421852335862

Enregistrement de la consommation horaire

Statut : **Activé**

Date de l'activation : -

[Je désactive l'enregistrement](#)

Collecte de la consommation horaire

Statut : **Désactivé**

Date de la désactivation : -

[J'active la collecte](#)

Consulter les textes officiels des décrets

Consulter le décret relatif aux modalités de mise à disposition des données fournies par un compteur communicant aux consommateurs.

Décret n° 2017-948 du 10 mai 2017

enedis L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

Aide & Contact Bienvenue ! REGIS DUVAL

En détail : Enregistrement et collecte de la consommation

Votre consommation d'électricité par jour est enregistrée dans le compteur.

La consommation quotidienne, enregistrée dans le compteur, est collectée par Enedis et utilisée pour votre facture d'électricité.

L'enregistrement de la consommation horaire peut être arrêté à votre demande. Néanmoins, grâce à ces données, vous pouvez comprendre votre consommation d'électricité tout au long de la journée.

Vous pouvez visualiser la consommation horaire dans votre compte client après avoir activé la collecte.

Faites votre choix concernant vos données sur le compteur n° 16421852335862

Enregistrement de la consommation horaire

Statut : **Désactivé**

Date de la désactivation : 05/01/2021

[J'active l'enregistrement](#)

Collecte de la consommation horaire

Statut : **Désactivé**

Date de la désactivation : -

[J'active la collecte](#)

Vous devez activer l'enregistrement avant d'activer la collecte

Consulter les textes officiels des décrets

Consulter le décret relatif aux modalités de mise à disposition des données fournies par un compteur communicant aux consommateurs.

Décret n° 2017-948 du 10 mai 2017

-  Accueil
-  Le compteur
-  **Suivre mes mesures**
-  Gérer l'accès à mes données
-  Simuler un raccordement

Suivre mes mesures



Point de livraison électricité (PDL ou PRM)

Consommation n°16421852335862
QT ST JEAN - 64520 SAMES - France

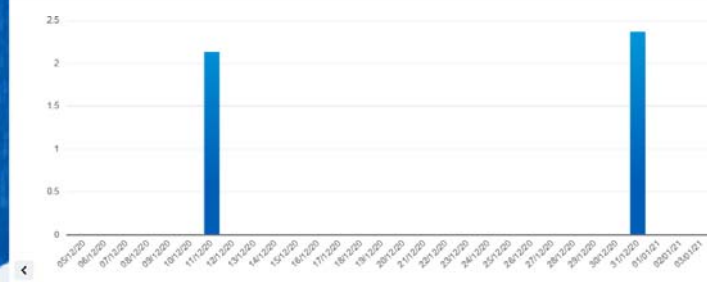
Vous souhaitez obtenir plus de détails : vous pouvez **télécharger les données horaires et quotidiennes du compteur.**

[Télécharger mes données](#)

[Voir mes téléchargements](#)

Ma **consommation** affichée(s) en **jours** et en **histogrammes** [Valider](#)

Période affichée **03/01/21** Comparer avec [Les conseils éco-responsables](#)



Unité: kWh **: Données indisponibles

Suivre mes mesures



Point de livraison électricité (PDL ou PRM)

Consommation n°16421852335862
QT ST JEAN - 64520 SAMES - France

Vous souhaitez obtenir plus de détails : vous pouvez **télécharger les données horaires et quotidiennes du compteur.**

[Télécharger mes données](#)

Ma **consommation** affichée(s) en **heures** et en **histogrammes** [Valider](#)

Période affichée **03/01/21** Comparer avec [Les conseils éco-responsables](#)



L'affichage de vos données de consommation en heures n'est pas disponible.

Pour la visualiser, activez la collecte de votre consommation horaire.

[Activer la collecte](#)

Les effets de rayonnement électromagnétique

Nous avons déjà partagé avec vous ce que votre Bureau a pu se constituer comme avis sur cette question.

Le niveau de puissance émise par un système CPL est très faible, et même insignifiant ; Enedis qui a peur même des petits chiffres s'obstine à les diminuer encore en procédant à des moyennes par jour, alors que ce qui est demandé est

- la puissance instantanée d'émission lors d'une activation pour transmettre (ou collecter) les données
- la durée d'activation
- le nombre d'activations/jour

Enedis a dû prendre ses leçons chez ANFR qui procède exactement de même, mais dans leur cas les valeurs ne sont plus du tout anodines, et cette manière de faire est même en 5G carrément trompeuse (division par 10 ou 20, ce qui permet de ramener les valeurs d'exposition qui seront affichées au niveau des valeurs actuelles en 4G)

Le signal CPL est émis entre le compteur et le transformateur du quartier ; son effet sur votre logement est quasi nul si le compteur est à l'extérieur (cas Le Parc) et très faible si le compteur est dans le garage (cas Les Charmilles)

Il a été mis en avant par quelques associations qu'un signal CPL était aussi émis sur le câblage interne des logements ; certains prétendent l'avoir mesuré. Une telle fonction a pour finalité de collecter des données d'équipements intelligents dans le cadre de l'Internet des Objets. Un tel signal CPL se répand absolument partout en suivant les fils électriques

Il ne nous a pas été possible de savoir si c'est ou pas le cas en l'état actuel des compteurs LINKY. ENEDIS est, de façon tout à fait inacceptable, muet sur ce point. Ce qui laisse suspecter que cette fonction existe...

Votre Bureau considère qu'une telle fonction si elle existe doit pouvoir être inactivée ; elle n'existe pas dans l'interface client ENEDIS ; si elle existe elle est donc activée, sans possibilité de désactivation

Il pourrait s'agir de signaux parasites ; c'est cet argument, parlons ici de "filon" qu'exploitent certains fabricants de "filtres" pour des montants allant de 100 à 300€ (exemple [https://www.batirmoinscher.com/filtre-cpl-contre-les-ondes-du-compteur-](https://www.batirmoinscher.com/filtre-cpl-contre-les-ondes-du-compteur-linky.html?utm_source=Comparateurs&utm_medium=electricite&utm_content=filtre+cpl+contre+les+ondes+du+compteur+linky-polprostop65&utm_campaign=Google-Shopping&pk_campaign=cpc|1557079815|57594412525&pk_kwd=pla-301735883516|294582266283&gclid=Cj0KCQiAIsV_BRDtARIsAHMGVSbLukijF4yO4bJMOOxuSN_DUDJCUonZ4B_50Z5hjFvdSjncUTJXoMQaAq3IEALw_wcB)

linky.html?utm_source=Comparateurs&utm_medium=electricite&utm_content=filtre+cpl+contre+les+ondes+du+compteur+linky-polprostop65&utm_campaign=Google-Shopping&pk_campaign=cpc|1557079815|57594412525&pk_kwd=pla-301735883516|294582266283&gclid=Cj0KCQiAIsV_BRDtARIsAHMGVSbLukijF4yO4bJMOOxuSN_DUDJCUonZ4B_50Z5hjFvdSjncUTJXoMQaAq3IEALw_wcB)

Une opération qui vise les Electrosensibles

Les normes CPL applicables au cas Linky limitent la puissance injectée à 0,2mW

Le niveau de rayonnement du CPL n'est pas nul, et même il n'est pas négligeable du tout. L'ANFR a procédé en 2019 à des mesures d'activité et de rayonnement des compteurs LINKY. Le rapport de ces mesures a été rendu public le 14 mai 2020 et peut être téléchargé aux liens suivants

<https://www.anfr.fr/toutes-les-actualites/actualites/lanfr-publie-un-rapport-sur-pres-de-300-mesures-dexposition-aux-ondes-des-compteurs-linky-realisees-en-2019/>

<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expacce/20200514-analyse-mesures-Linky-2019.pdf>

Heureusement que l'ANFR existe pour pallier la dissimulation pratiquée par ENEDIS sur le comportement global du système CPL LINKY

Le système de gestion "local" (appelé concentrateur ; il se trouve au niveau du transformateur de votre quartier) envoie apparemment une interrogation toutes les 30 secondes sur un arbre de distribution électrique ; cette interrogation vise un compteur particulier qui seul va répondre mais tous les compteurs reçoivent le message d'interrogation

Par conséquent, toutes les 30 secondes, un signal CPL (très faible) arrive sur votre compteur LINKY, et en moyenne environ toutes les heures, si l'option collecte est activée, votre compteur LINKY passe en mode actif et émet un signal CPL (puissant), ce qui est décrit par le rapport ANFR p7/15

"Un dispositif de stockage, le concentrateur, situé dans le transformateur du quartier, interroge...l'ensemble des compteurs qui lui sont rattachés à intervalles réguliers afin de surveiller l'état général du réseau basse tension... avec une périodicité d'interrogation de 30 secondes, sur une grappe de 100 compteurs (qui correspond à la taille médiane des grappes), un compteur est interrogé toutes les 50 minutes"

C'est ce qu'ENEDIS appelle "la collecte horaire"

Vous pouvez désactiver cette collecte horaire pour votre compteur sur l'interface web de votre compte ENEDIS LINKY ; ça ne change rien à la réception des interrogations, mais votre compteur ne répondra pas, sauf une fois pendant la nuit pour la remontée du compteur journalier qui elle est imposée comme il apparaît sur cette même page 7/15

"Un dispositif de stockage, le concentrateur, situé dans le transformateur du quartier, interroge...le compteur une fois par jour entre minuit et 6 heures du matin pour collecter les index stockés au cours de la journée écoulée. Le concentrateur transmet ensuite ces données à un serveur informatique par un réseau de téléphonie mobile existant"

Pour ce qui est du niveau électromagnétique généré par le système CPL, le rapport ANFR écrit p2/15:

"Dans la bande de fréquence du CPL des compteurs Linky, c'est-à-dire 35 kHz – 91 kHz, des niveaux de champ crête maximaux de 3,7 V/m et 0,27 µT ont été mesurés, soit des valeurs plus de 20 fois inférieures aux valeurs limites réglementaires de 87 V/m et 6,25 µT"

Un niveau de champ de 3,7V/m est celui que crée de façon "moyenne" (il vous faut croire votre Association sur ce point) d'un seul des opérateurs à environ 35m

Evidemment une telle phrase ne veut rien dire du tout si on ne donne pas en même temps la distance au compteur à laquelle cette mesure est effectuée ; Il faut aller p8/15 pour la trouver :

"Le protocole de mesure indique (note du Bureau AC2Nb =spécifie) que les mesures sont effectuées par défaut à 20 cm du compteur"

Et il est précisé :

" Dans l'intégralité de la bande de fréquences mesurée, les deux composantes du champ électromagnétique sont relevées en niveaux instantanés maximaux (niveaux crêtes) : électrique et magnétique. Les valeurs moyennes sur 6 minutes sont indiquées à titre informatif"

Cette précision est importante. Comme les pouvoirs publics sont extrêmement confortables avec les niveaux d'émission du LINKY, ils publient avec confiance les niveaux crête.

C'est exactement le contraire de ce qu'ils ont prévu de faire pour 5G : Comme les pouvoirs publics sont extrêmement mal à l'aise avec les niveaux d'émission des antennes 5G vraie, ils ont d'ores et déjà décidé de ne communiquer que le champ moyenné sur 6mn ce qui en fonction de l'usage va diviser la valeur crête d'un facteur variant entre 50 (petits fichiers style grosse présentation PPT, 10 à 20 Mbytes) et 2 (très gros fichiers style un épisode de série TV)

En résumé, les Pouvoirs Publics définissent la politique de transparence en fonction de ce qui sert ce qu'ils pensent être le meilleur intérêt du public qui moins il en sait mieux se porte.

En outre il est précisé p12/15 que le temps d'activation du CPL lors de chaque réponse est :

" Les envois des trames CPL pendant la journée durent en théorie entre 0,1 et 0,2 secondes"

Evidemment pour chaque activation, soit pour faire simple

-une fois par joru si vous désactivez la collecte horaire

-entre 24 et assez probablement 60 fois par jour si vous ne le faites pas

En pratique les quelques 300 mesures faites par l'ANFR, compte tenu des contraintes particulières qui pouvaient exister sur l'accessibilité du compteur ont la distribution suivante

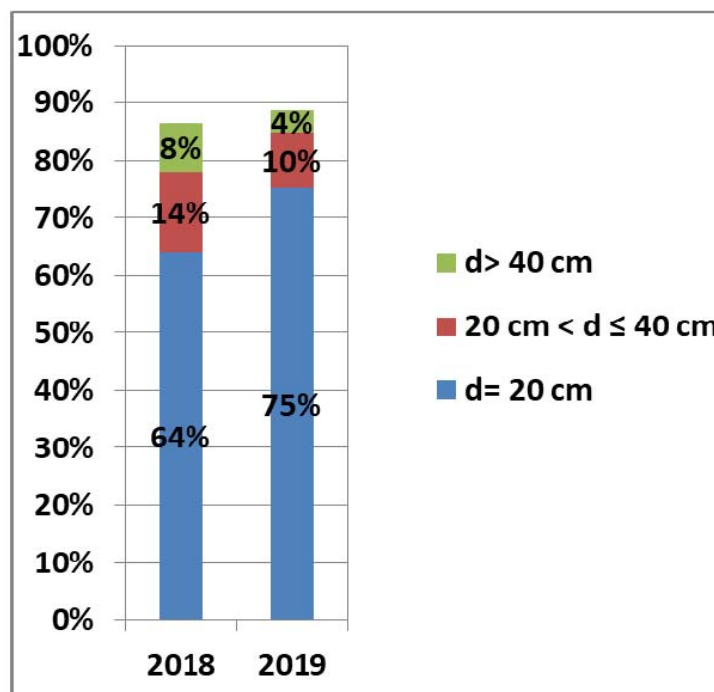


Figure 5 : répartition des configurations de mesure selon la distance au compteur

Par suite environ 82% des mesures prises en compte pour les statistiques ont été faites en 2019 aux 20cm réglementaires ; les 18% restant à des distances variables entre 20 et 40cm, ce qui a pour effet de diviser la mesure par 2

Les résultats de mesure sont présentés dans une certaine confusion ; il en ressort qu'il y a des sources parasites qui peuvent être présentes dans la même bande à des niveaux comparables voire supérieurs à ceux de fonctionnement du CPL LINKY mais il n'y a eu aucune investigation de ce qu'étaient ces sources parasites (un autre compteur LINKY ??? tout autre chose ???), ce qui est n'est vraiment pas professionnel.

Néanmoins, on peut espérer que la grande majorité des cas de mesures n'étaient pas pollués de cette manière et que par suite le résultat median est représentatif de ce que fait un compteur LINKY chez vous rapport p12/15

	Niveau crête médian		Niveau crête maximal	
	En absence de CPL	En présence de CPL	En absence de CPL	En présence de CPL
E (V/m)	0,64 V/m	0,97 V/m	3,8 V/m	3,8 V/m
H (μT)	0,008 μT	0,021 μT	0,15 μT	0,27 μT

Tableau 1: principaux résultats de mesures des niveaux d'exposition dans la bande 9 kHz – 100 kHz

Comme les mesures à des distances plus éloignées ne semblent pas avoir été retirées, il faut majorer les valeurs du tableau d'environ 20%, **ce qui donne pour le CPL LINKY un champ de 1,2V/m à 20cm**

Néanmoins la densité d'énergie émise par le CPL LINKY est très élevée, la bande spectrale utilisée étant très faible (60KHz soit 1000 fois moins que la bande d'un opérateur *aujourd'hui* soit 60 à 70 MHz en /3/4G) ; à spectre équivalent, le champ serait environ **30 fois** plus fort soit 110V/m

L'émission simultanée d'un empilement de compteurs LINKY est donc potentiellement problématique

Au global néanmoins ceci semble montrer que la collecte des données semble être faite effectivement sur une base horaire et pas plus rapide.

L'annexe I renvoie sans le désigner nommément au Protocole de mesure d'exposition DR15-4 dans sa version de 2018

Le risque d'incendie

Votre association n'a aucune vue sur ce sujet qui fait néanmoins assez régulièrement la une de la presse régionale

Présentation "Grand Public" des aspects émissions d'onde du compteur LINKY par l'ANFR

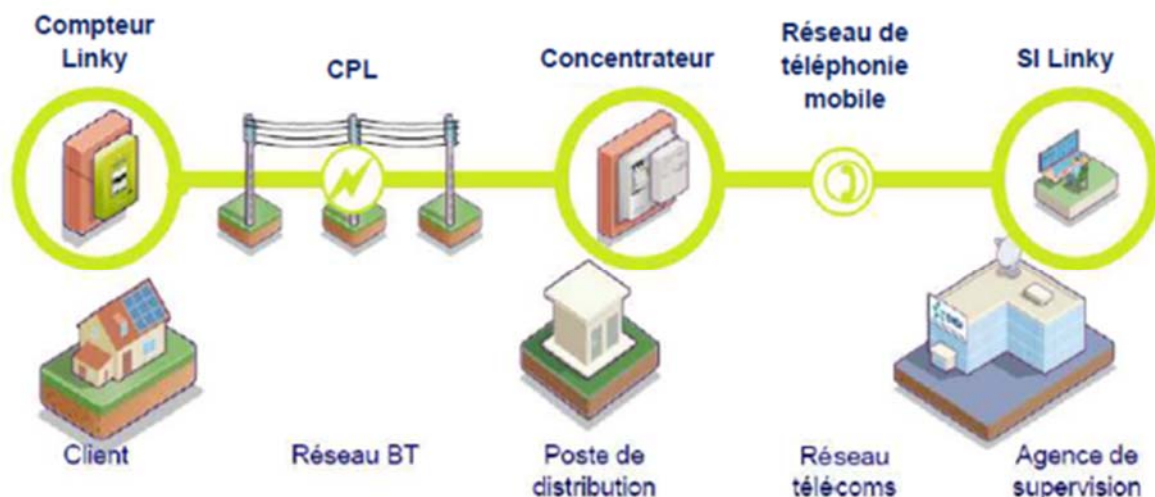
<https://www.anfr.fr/controle-des-frequences/exposition-du-public-aux-ondes/compteurs-communicants/compteur-linky/>

Les faibles niveaux d'exposition relevés en laboratoire et chez des particuliers dans le cadre de cette étude confirment que la transmission des signaux CPL (c'est-à-dire grâce aux courants porteurs en ligne) utilisés par le Linky ne conduit pas à une augmentation significative du niveau de champ électromagnétique ambiant.

Comment fonctionne un compteur Linky ?

Comme les précédents appareils, ce nouveau compteur mesure en permanence l'énergie consommée par une installation électrique domestique, et stocke cette valeur sous la forme d'index. Un dispositif de stockage, le concentrateur, situé dans le transformateur du quartier, interroge le compteur une fois par jour entre minuit et 6 heures du matin pour collecter les index stockés au cours de la journée écoulée. Le concentrateur transmet ensuite ces données à un serveur informatique par un réseau de téléphonie mobile existant. En plus de cette collecte quotidienne, le concentrateur interroge l'ensemble des compteurs qui lui sont rattachés à intervalles réguliers afin de surveiller l'état général du réseau basse tension.

Les échanges entre le compteur et le concentrateur utilisent une technologie existante : celle des courants porteurs en ligne (CPL) déjà bien répandue dans nos domiciles (par exemple les boîtiers CPL branchés sur l'alimentation entre la box internet et le décodeur TV). La technologie CPL consiste à utiliser le réseau électrique pour propager les signaux par conduction dans les câbles électriques. **Les compteurs Linky ne sont donc pas des émetteurs radioélectriques.**



Comment mesurer l'exposition aux champs électromagnétiques créés par un compteur Linky ?

Pour évaluer la conformité des niveaux de champs électromagnétiques, les mesures sont effectuées à 20 cm du compteur dans la bande de fréquence du CPL. Les deux composantes du champ électromagnétique sont relevées : électrique et magnétique.

Elles sont comparées aux valeurs limites de référence réglementaires (6,25 μ T pour le champ magnétique et de 87 V/m pour le champ électrique).

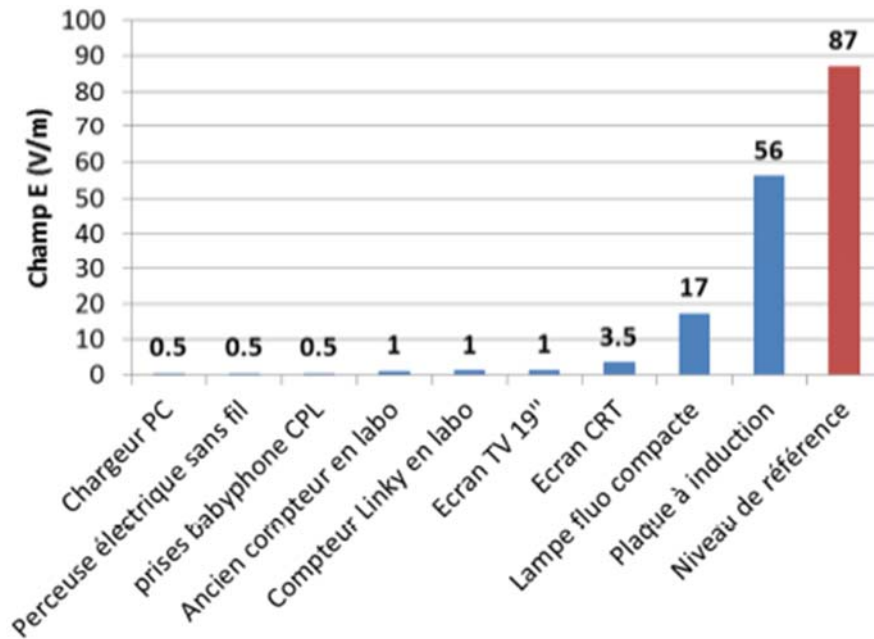
Quels sont les niveaux d'exposition créés à proximité de compteurs Linky mesurés chez les particuliers ?

Dans le cadre de son étude sur les rapports Linky, l'ANFR a mesuré le niveau d'exposition aux ondes du compteur sur le terrain. Ces mesures ont fait l'objet d'un rapport (volet 3) publié le 22 septembre dernier. Elles ont été réalisées à proximité de trois compteurs en intérieur et deux compteurs en extérieur en fonctionnement réel dans des habitations. D'autres mesures réalisées à Le Sequestre et Gap viennent compléter cet état des lieux. Les niveaux de champ magnétique maximal mesurés à 20 cm des compteurs varient entre 0,01 μ T et 0,05 μ T c'est-à-dire **entre 100 et 600 fois moins que la valeur limite réglementaire** de 6,25 μ T dans cette bande de fréquence. Les niveaux de champ électrique maximal mesurés à 20 cm des compteurs varient entre 0,25 et 1 V/m, c'est-à-dire **entre 80 et 350 fois moins que la valeur limite réglementaire** de 87 V/m dans cette bande de fréquence.

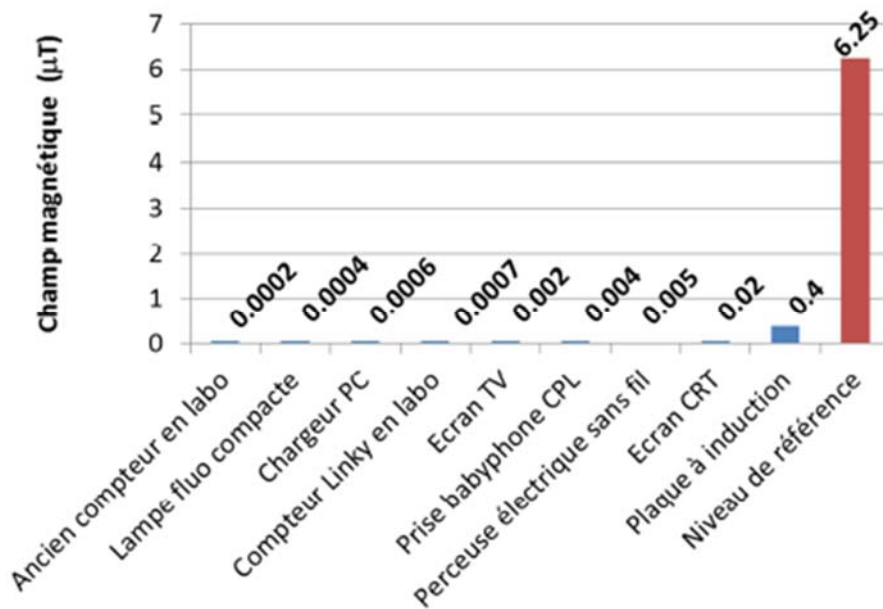
Quels sont les niveaux d'exposition créés par les autres appareils dans la bande CPL du Linky ?

Dans la bande CPL, il est possible de trouver d'autres sources de rayonnement que le Linky dans nos appareils domestiques. Par ailleurs en laboratoire, l'ancien compteur produisait en champ électrique une intensité comparable voire supérieure à celle créée par le compteur Linky. Voici ci-dessous quelques exemples à titre de comparaison.

Chez les particuliers et à 20 cm du compteur dans la bande du CPL, le champ magnétique est compris entre 0,01 μ T et 0,05 μ T (limite 6,25 μ T) et le champ électrique entre 0,25 V/m et 1 V/m (limite 87 V/m).



Comparaison des niveaux de champ électriques à 30 cm de différents équipements mesurés dans la bande 1,2 kHz - 100 kHz



Comparaison des niveaux de champ magnétique mesurés à 30 cm de différents équipements dans la bande de fréquences 30-95 kHz contenant la bande de fréquence Linky

